

L'abolition des droits seigneuriaux

Une affaire d'argent

Michel Morissette

Numéro 112, hiver 2013

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/68222ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)
1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Morissette, M. (2013). L'abolition des droits seigneuriaux : une affaire d'argent. *Cap-aux-Diamants*, (112), 27–30.

L'ABOLITION DES DROITS SEIGNEURIAUX UNE AFFAIRE D'ARGENT

par Michel Morissette

L'historienne Louise Dechêne affirmait dans son livre *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle* que : « la seigneurie a précédé tout le reste ». Pionnière, la seigneurie est en effet une institution incontournable de la Nouvelle-France et elle le restera jusqu'à son abolition en 1854. Cependant, rares sont les mentions des persistances de ce régime jusqu'au cœur du XX^e siècle. Ainsi, comme l'a montré Benoît Grenier dans un article publié dans le numéro 106 de *Cap-aux-Diamants*, « L'extinction du régime seigneurial québécois a été réalisée selon une chronologie très progressive et à l'abri des révolutions ». De plus, le régime seigneurial a survécu longtemps après son abolition partielle, en 1854, sans que l'historiographie traditionnelle s'en formalise. On pourrait même ajouter que ce processus semble s'être déroulé à l'abri des mémoires. En effet, la loi censée mettre fin au régime seigneurial n'a que partiellement aboli ce qui restait de féodalité dans ce qui était alors le Canada-Uni. Ainsi, même si la plupart des droits seigneuriaux sont abolis en 1854, le fait que les anciens cens et rentes aient simplement été transformés en rentes constituées, de valeur équivalente à l'ancienne, explique la persistance de ce régime bien longtemps après ladite abolition. Cette situation a ainsi perpétué la condition de dépendance du censitaire vis-à-vis son seigneur. Les anciens censitaires ont donc payé leurs « rentes seigneuriales » jusqu'en 1940, moment où le Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales (SNRRS) a finalement racheté ces rentes aux seigneurs du temps. Ensuite,

par l'entremise d'une taxe municipale, ces mêmes censitaires ont dû rembourser l'emprunt contracté par le SNRRS, ce qui s'est finalement achevé en 1970. Les persistances de ce régime ont effectivement touché beaucoup de Québécois jusque dans les années 1960-1970. D'après les procès-verbaux du SNRRS, on estime à 65 000 le nombre de familles qui devaient toujours effectuer un paiement à leur seigneur en 1940, et ce, à la Saint-Martin d'hiver (11 novembre) comme on le faisait depuis le Moyen-Âge. Ainsi, comme le mentionnait Marcel Trudel dans sa brochure de 1956 sur le régime seigneurial, soit un peu plus d'un siècle après l'abolition et seize ans après le rachat des rentes par le SNRRS, des hommes continuent toujours de payer

une taxe « seigneuriale » pour leur terre (cette fois-ci à leur municipalité), et sur leur reçu, « on continue, sous le poids de la tradition, à écrire : « pour rentes seigneuriales... » ».

Quelle a donc été l'ampleur des montants investis dans ce processus d'abolition qui a duré un peu plus de 100 ans? Quels montants ont été versés aux derniers seigneurs québécois dans les années 1940? Comment ceux-ci ont-ils pu continuer à tirer profit de leur propriété seigneuriale au lendemain de l'abolition? Ce sont les questions reliées à l'argent qui sont explorées ici. Plus précisément, nous allons montrer quels montants ont été versés aux seigneurs, tout en observant les profits engendrés par certains acteurs seigneuriaux

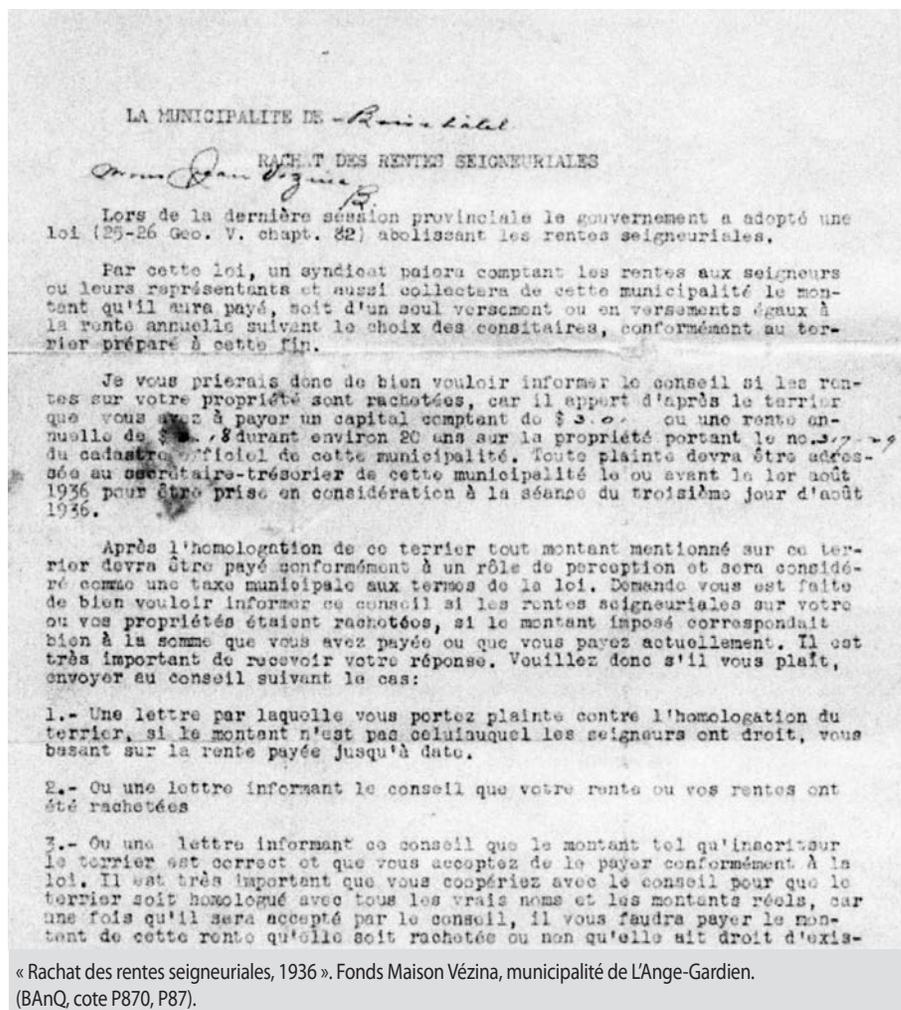


Membres du Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales, en 1940. De gauche à droite, Victor Morin, vice-président; T. D. Bouchard, président; Joseph Sirois, commissaire; J. R. Forest, secrétaire-trésorier. (Fonds Victor Morin. Archives. Université de Montréal).

grâce à cette abolition. Car comme l'a dit Marcel Trudel à propos de l'abolition : « il coula un peu d'encre et beaucoup d'argent... » En effet, le rachat des rentes seigneuriales s'est échelonné du 4 décembre 1940 au 25 janvier 1950, avec l'envoi de plus de 700 chèques à près de 550 seigneurs différents, tous ces chèques totalisant un impressionnant montant de 3,2 millions de dollars. Ce qui était une somme considérable à l'époque, surtout lorsqu'on sait qu'un million de dollars de 1940 équivaldrait à plus de quinze millions aujourd'hui. De plus, ce montant s'ajoute aux quelque 10 millions de dollars qui avaient déjà été versés aux seigneurs lors du premier dédommagement dans les années 1850 et 1860.

LES GAGNANTS ET LES PERDANTS DU PROCESSUS DE RACHAT

Certains éminents seigneurs, des individus comme des institutions, semblent avoir touché de grosses sommes d'argent avec cette « seconde » abolition de 1940. Parmi eux, plusieurs reçoivent des montants importants comme la Montreal Investment Trust Company qui perçoit une somme de 201 677,71 \$ pour son fief de Beauharnois, ou encore le Crédit foncier franco-canadien qui reçoit 320 193,60 \$ pour ses dix-neuf seigneuries ou parties de fiefs. Même l'État québécois, par l'entremise du ministère des Terres et Forêts, a reçu un montant de 92 157,82 \$ pour tous les anciens domaines de la couronne. Certains individus reçoivent également des montants substantiels. Parmi eux, mentionnons Rosaire Dupuis qui obtient 65 045,45 \$ pour ses fiefs d'Ailleboust, de Ramesay, de Hertel et Linctot. Ainsi, on constate qu'un peu plus de la moitié des seigneurs de 1940, soit près de 51 %, touchent des sommes totalisant un montant supérieur à 1 000 \$. De plus, la moyenne de tous ces chèques s'élève à près de 6 500 \$. Comme il pouvait y avoir plusieurs seigneurs par seigneurie, la moyenne par fief se situe quant à elle à 13 525,04 \$. Ces sommes ne sont donc



pas négligeables, d'autant qu'il s'agit alors d'un « revenu d'appoint » pour la plupart de ces individus qui exercent d'autres fonctions, à commencer par Henri Bourassa, fondateur du quotidien *Le Devoir*, qui reçoit 10 141,07 \$ pour sa partie de la seigneurie de la Petite-Nation. C'est donc grâce aux quelques sous, ou quelques dollars, dus annuellement par chaque censitaire que l'on arrive à ces sommes très avantageuses pour les derniers seigneurs québécois. On compte également quelques membres de l'ancienne noblesse française parmi les seigneurs de 1940, certaines de ces familles étant dans le paysage seigneurial depuis le XVII^e siècle. Parmi celles-ci, on remarque Corine Martin de Boucherville, héritière des Boucher de Boucherville, qui reçoit 6 714,35 \$ pour une partie de la seigneurie de Verchères.

Pour sa part, Edward Vivian De Léry Orr touche près de 82 000 \$ pour le fief de Léry situé dans la vallée du Richelieu. On remarque aussi quelques cas inusités, comme l'Université McGill qui reçoit 10 725,71 \$ pour ses avoirs dans Champlain ou encore une école pour jeunes filles, The Trafalgar Institute, à laquelle un chèque de 13 520,10 \$ est émis pour son fief de Saint-Georges. Malgré l'abondance d'argent, certaines personnes ont touché des montants dérisoires. Parmi eux se trouvent cinq membres de la famille Lozeau à Baie-du-Fevbre, qui reçoivent un dédommagement d'à peine 2,29 \$ chacun. Dans le même ordre d'idées, on compte 6 des 43 propriétaires de la seigneurie de Carufel qui touchent un montant négligeable de 3,39 \$ par personne. Il y a même un cas, dans la partie de

Boucherville désigné par la lettre O, où 24 propriétaires doivent se partager un montant d'à peine 180,46 \$. Ces quelques seigneurs moins bien nantis ont tout de même pu profiter de leurs modestes gains. Après tout, acheter un billet pour assister à une partie des Canadiens de Montréal pouvait, en 1940, coûter moins de 1 \$.

Malgré l'ampleur des montants remboursés par le SNRRS, ce ne sont donc pas tous les seigneurs qui ont pu prétendre à la fortune avec ce rachat. D'ailleurs, on compte neuf chèques qui ne seront tout simplement pas encaissés. Parmi ceux-ci, il y a celui de Georges-Alphonse Daviault qui s'élève à plus de 3 000 \$. De plus, certains seigneurs n'ont toujours pas été remboursés dans les années 1970, faute de réclamations de leur part. Parmi les 23 fiefs « non réglés », on compte les seigneuries de Saint-Normand, de Monceaux, une partie de Neuville et la troisième partie de L'Islet-Saint-Jean. La somme des valeurs de ces fiefs non remboursés est estimée à 9 568,86 \$ par le SNRRS. Ces quelques cas de seigneuries non acquittées ou de chèques non encaissés nous montrent le détachement de certains seigneurs vis-à-vis leur propriété seigneuriale, soit par indifférence, par incapacité à faire une réclamation au syndicat, ou simplement parce que leurs intérêts financiers étaient plus importants ailleurs.

L'importance des rentes de certaines seigneuries, à la suite de l'abolition de 1854, a même quelquefois engendré la création de compagnies de gestion comme dans le cas de la Montreal Investment Trust Company. Cette société par actions a été créée, entre autres, pour gérer la seigneurie de Beauharnois, qui était également la plus rentable à l'époque. Dans sa thèse de doctorat, André Larose a d'ailleurs relevé que les seigneurs de ce fief ont, de manière surprenante, réussi à obtenir plus d'argent de cette seigneurie après l'abolition qu'avant, une situation qui, à première vue, peut paraître paradoxale. Nous pouvons donc penser que dans

le contexte où les seigneurs perdent tous leurs droits lucratifs après 1854, excepté celui des cens et rentes qui se transforment en rentes constituées, ils sont devenus, dans beaucoup de cas, plus assidus à faire payer ces petits montants à leurs censitaires. Des sociétés semblables à la Montreal Investment Trust semblent également s'être créées dans les seigneuries de Monnoir et de Bleury, à savoir, The Monnoir Company et la Bleury Seignior Company.

LES ANCIENS DOMAINES ET LA SPÉCULATION FONCIÈRE

Outre la question des rentes, il faut rappeler que l'acte abolissant les droits seigneuriaux de 1854 a réservé aux seigneurs la possession pleine et entière de leurs anciennes terres domaniales, en plus d'y inclure les espaces qui n'avaient toujours pas été concédés. Ce grand changement dans les règles régissant la propriété a permis aux seigneurs (qui étaient jusque-là soumis à l'interdiction de vendre les terres du domaine) de devenir de véritables



Henri Bourassa, vers 1940. (Archives et Bibliothèque Canada).

propriétaires fonciers et de disposer librement de leurs possessions. La porte était alors grande ouverte à la spéculation foncière, au développement immobilier, et donc, au profit.

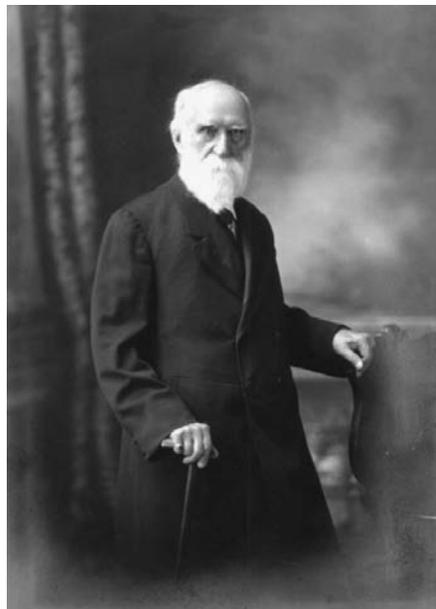
Le Québec étant en pleine urbanisation vers la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, les anciens domaines seigneuriaux, souvent bien localisés, ont été dans de nombreux cas convertis en lotissement urbain. Le domaine de Beauport, maintenant inclus dans la ville de Québec a, entre autres, été transformé de la sorte. Une brève incursion dans les archives de Saint-Hyacinthe nous montre que cette conjoncture a incité Georges-Casimir Dessaulles, alors « propriétaire de la seigneurie Yamaska », à vendre les vestiges de son ancien domaine seigneurial au notaire Victor Morin pour une somme de 23 000 \$, le 13 juin 1911. S'en est suivi une série d'autres actes de vente dans lesquels Victor Morin a finalement vendu la majorité de ses terrains à la compagnie du Crédit Maskoutain dans laquelle il était actionnaire avec Téléphore-Damien Bouchard. Ce dernier, qui était à la fois député et maire de Saint-Hyacinthe à cette époque, est également connu pour ses convictions pro-abolition des rentes seigneuriales : position qu'il a entre autres défendue lors d'un discours à l'Assemblée nationale en 1926. C'est donc lors de l'assemblée des actionnaires du Crédit Maskoutain, tenue le 5 août 1911, que T.-D. Bouchard propose d'accepter « l'offre de Victor Morin, de vendre à la compagnie [du Crédit Maskoutain], certains terrains qu'il possède au Nord du Grand Tronc, dans la Cité de St Hyacinthe [sic], comme acquis de l'Hon G. C. Dessaulles [...] au prix de \$55.000 ». C'est finalement le député-maire Bouchard qui finit par mettre la main sur ces terres en 1933. Bouchard achète en effet une grande partie des terrains d'abord vendus par Dessaulles en 1911, pour la modique somme d'un dollar. L'achat de cette propriété servira à la construction d'un nouveau quartier dans la ville de

NOUVEAU

WWW.CAPAUxDIAMANTS.ORG

**À VOS SOURIS!
VISITEZ
LE NOUVEAU
SITE WEB !**

LA REVUE D'HISTOIRE DU QUÉBEC
CAP-AUX-DIAMANTS



Georges-Casimir Dessaulles (1827-1930). Photo. B. J. Hébert, Saint-Hyacinthe, 1927. (BAnQ, P7, S13, D1, P067).

Saint-Hyacinthe : Bourg-Joli. Le député-maire dira lui-même dans ses mémoires : « J'entrevis, dans la transaction que me proposait M. Dessaulles, une occasion exceptionnelle de gagner une petite fortune. Saint-Hyacinthe allait grandir, prospérer et les cent quarante arpents de terre pouvaient être divisés en lotissements. » Celui-ci a d'ailleurs ajouté que toute cette entreprise a été « un véritable pactole ». Dans la foulée des récents scandales affligeant la classe politique municipale, on remarque que les agissements peu éthiques, quoique légaux, de Bouchard ne sont qu'un exemple, parmi d'autres, d'actions favorisant les intérêts personnels des décideurs. On ne peut malheureusement pas savoir quelle a été l'ampleur des bénéfices de Bouchard avec ce projet, mais nous pouvons cependant dire que le quartier imaginé par le député-maire et le Crédit Maskoutain se situe actuellement en plein cœur de l'ancien domaine seigneurial des Dessaulles à Saint-Hyacinthe.

À la lumière de ces informations, on constate que la lente abolition du régime seigneurial au Québec a grandement été favorable aux seigneurs,

ou bien entendu, aux promoteurs qui ont entrepris de mettre en valeur les anciens domaines seigneuriaux, comme dans l'ancienne seigneurie de Saint-Hyacinthe. Georges-E. Baillargeon avait donc raison lorsqu'il qualifiait, en 1968, l'institution seigneuriale de « régime qui ne veut pas mourir ». ■

Michel Morissette est étudiant à la maîtrise en histoire à l'Université de Sherbrooke.

Pour en savoir plus :

Georges-E. Baillargeon. *La survivance du régime seigneurial à Montréal, un régime qui ne veut pas mourir*. Ottawa, Le cercle du livre de France, 1968, 312 p.

Louise Dechêne. *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*. Montréal, Les Éditions du Boréal, 1988 [1974], 532 p.

Benoît Grenier. « L'extinction progressive du régime seigneurial au Québec 1854-1970 », dans *Cap-aux-Diamants*, n° 106, juin 2011, p. 32-35.

Benoît Grenier. *Brève histoire du régime seigneurial*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 2012, 248 p.

André Larose. « La seigneurie de Beauharnois, 1729-1867 : les seigneurs, l'espace et l'argent. » Thèse de doctorat, Université d'Ottawa, 1987, 585 p.

Victor Morin. « La féodalité à vécu... », dans *Cahier des Dix*, n° 6, 1941, p. 225-287.

Marcel Trudel. « Le régime seigneurial », *La société historique du Canada*, Ottawa, brochure historique, n° 6, 1971, 28 p.

Sources

Bibliothèque et Archive nationales du Québec et Québec. Fonds E39, Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales.

Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe. Fonds CH354, Téléspore-Damien Bouchard.

La Patrie, lundi 11 novembre 1940.

Discours de Téléspore-Damien Bouchard. *Le rachat des rentes seigneuriales. Discours prononcé à la Législature de Québec le mercredi 17 février 1926*, Saint-Hyacinthe, Imprimerie Yamaska, 1926.

Banque du Canada, feuille de calcul de l'inflation. [www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/]. (Consulté le 2 octobre 2012).